



CONTRAT D'ADHESION

L'adhésion à l'association O2zone TV est une démarche qui s'inscrit dans une logique de réciprocité.

L'adhérent et l'association s'engagent mutuellement à respecter les bases minimums du contrat ci-dessous.

Engagement de l'adhérent

- L'adhérent s'engage à prendre connaissance des statuts de l'association et à respecter le principe de la participation énoncé à l'article IV. Inscription de l'adhérent dans une réelle démarche de participation et de coopération.
- L'adhérent s'engage à adopter la charte O2zone et le référentiel économie solidaire (pour les associations représentées par des personnes morales délibération de leur CA).
- L'adhésion à la Fédération Nationale des vidéos des pays et des quartiers est souhaitée.
- L'adhérent s'engage à participer au module de formation de base « Qu'est-ce que la TV participative ? », une demi-journée de sensibilisation à l'éthique d'O2zone.
- L'adhérent s'engage dans une production télévisuelle participative (O2zone n'est pas un prestataire de service).
- L'adhérent accepte l'éthique et la politique éditoriale de l'association.

Engagement de O2zone

O2zone s'engage envers ses adhérents :

- A leur proposer des modules de formation, d'initiation et d'approfondissement (programme de formation annuel interne à l'association).
- A faire bénéficier de son réseau coopératif d'information, de sa coordination et de la mutualisation de ses moyens humains et techniques.
- A valoriser leurs initiatives locales.

- A les représenter auprès des différents partenaires institutionnels, économiques.
- A leur mettre à disposition tous les moyens dont elle dispose pour la diffusion de leur programme.

O2zone s'engage envers ses nouveaux adhérents à la mise en place d'un plateau multi caméra d'une heure sur site (conception / installation / tournage / évaluation).
Démarche de formation / action.